



Gestion d'un service de fourrière canine

Rapport annuel du délégataire de service public Du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

I Présentation

Par délibération du 27 juin 2023, le Conseil communautaire a autorisé M. le Président à signer une convention de délégation de service public avec le prestataire dénommé « La Saligue » pour la gestion d'un service de fourrière canine sur le territoire communautaire.

Cette convention est signée pour une durée de cinq ans du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2028.

La société prestataire, « La Saligue » d'Aire sur l'Adour, capture et prend en charge les chiens errants sur l'ensemble du territoire communautaire. Elle intervient à la demande des Maires et adjoints sur les communes rurales et à la demande de la police municipale à Aire sur l'Adour.

Le gestionnaire de la fourrière s'engage à assurer :

Le déplacement

La capture

L'hébergement

Les soins vétérinaires pour les chiens trouvés sans propriétaire identifiés sur le territoire de la Communauté de commune d'Aire sur l'Adour

La fourrière intercommunale se situe à : pension pour animaux « la SALIGUE » située sur la commune d'Aire sur l'Adour 40800 sur une superficie de 3 ha.

Le gestionnaire de la SALIGUE est titulaire du certificat de capacité animaux domestiques N° 40 147.

Le prix de la prestation est de 2200€ hors taxes pour un forfait annuel de 5 chiens.

Il est payable le 5 juillet de chaque année.

Au-delà de cinq chiens capturés dans l'année, la participation de la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour s'élève à 290€ hors taxes par chiens supplémentaire capturé.

II Règlement de la fourrière

Les différents cas d'accueil à la fourrière intercommunautaire sont les suivants :

- **L'animal sans identité non récupéré.**
A l'issue d'un délai de 8 jours, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière.
- **L'animal avec ou sans identité récupéré par son maître**
Seront à la charge du maître :
 - 1° Une amende forfaitaire (police municipale).
 - 2° les frais de déplacement **1.20€ ht du km.**
 - 3° les frais d'entrée en fourrière **50€ TTC**



4° les frais de capture :
 Manuelle -
 Avec anesthésie **150€ TTC**

5° les frais de pension journalière
 Chien **17€ TTC**
 Chien 1^{ère} et 2^{ème} catégorie **28€ TTC**

- **L'animal avec identité non récupéré**

A l'issue d'un délai de huit jours, une amende forfaitaire sera appliquée à l'encontre du propriétaire. L'animal sera conduit à la SPA ou euthanasié.

Dans le cas où les animaux accueillis sont identifiés par le port d'un collier avec une identification pouvant être utilisé pour retrouver son maître, d'un tatouage ou d'une puce, le gestionnaire s'engage dans la mesure du possible et dans les plus brefs délais à contacter le propriétaire de l'animal. Le propriétaire de l'animal devra justifier l'appartenance de son animal.

La surveillance dans la fourrière des maladies réputées contagieuses au titre de l'article L221-1 est assurée par un vétérinaire titulaire du mandat sanitaire instauré par l'article L 2211-11 et désigné par le gestionnaire de la fourrière.

III Activité du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

Sur cette période 26 interventions ont été réalisées, soit une petite augmentation par rapport à l'année précédente :

Commune	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Aire	23	32	16	25	14	21
Arblade	1					
Bahus				1	1	1
Barcelonne	3	3	9	3	7	2
Buanes	5			1		
Classun	1		1	1		
Corneillan	1					
Duhort		1	4	4	1	
Eugénie	1					
Lannux	2					1
Latrille	2					
Renung	1					
Sarron			2			
St Agnet	2		2	1		
St Loubouer	10					1
Ségos		1	1			
Total	51	37	35	36	23	26

8 chiens ayant été récupérés par leurs maîtres et 1 chien ayant été euthanasié, 17 interventions ont été facturées à la Communauté de communes (animaux envoyés à la SPA).

Le coût de la prestation sur cette période de 12 mois est de 5680 € TTC.